



## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du conseil du 15 août 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville, 575, rue Principale, Saint-Amable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. 297, rue Principale  
Lots : 219-7 et 219-8  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- permettre la construction d'un garage détaché ayant une forme semi-circulaire.

2. Rue des Érables  
Lot : 200-43  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objets :

- 1) permettre une marge avant de la maison de 6,50 m, alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant de la maison insuffisante de 1 m);
- 2) permettre une marge arrière de la maison de 2,18 m, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7,50 m (marge arrière de la maison insuffisante de 5,32 m).

3. 290, rue des Érables  
Lots : 199-37 et 200-21 (parcelle 1)  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objets :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 400 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain est de 616 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 216 m<sup>2</sup>).

4. 290, rue des Érables  
Lots : 199-37 et 200-21 (parcelle 2)  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objets :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 400 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain prescrite est de 616 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 216 m<sup>2</sup>).

5. 1586, rue Principale  
Lot : 5 131 151 (parcelle 1)  
Cadastre du Québec

Objets :

- 1) permettre une largeur de terrain de 20,32 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 4,68 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 1 238 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain prescrite est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 262 m<sup>2</sup>).

6. 1586, rue Principale  
Lot : 5 131 151 (parcelle 2)  
Cadastre du Québec

Objets :

- 1) permettre une largeur de terrain de 20,32 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 4,68 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 1 238 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain prescrite est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 262 m<sup>2</sup>).

7. 1586, rue Principale  
Lot : 5 131 151 (parcelle 3)  
Cadastre du Québec

Objets :

- 1) permettre une largeur de terrain de 20,32 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 4,68 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 1 238 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain prescrite est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 262 m<sup>2</sup>).

8. 576, rue Auger  
Lot : 361-5-2  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- régulariser la distance entre les accès pour un stationnement en demi-cercle. La distance existante entre les deux accès est de 6,55 m, alors que la distance minimale requise est de 9 m (distance insuffisante de 2,45 m).

9. 1527, rue Principale  
Lot : 5 132 140  
Cadastre du Québec

Objet :

- permettre un empiètement du stationnement de 5 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 3 m).

10. 962, rue Principale  
Lot : partie du lot 191  
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie  
Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- permettre un empiètement du stationnement de 2,53 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 0,53 m).

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

**Donné à Saint-Amable** le 25 juillet 2017.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Geneviève Lauzière, L.L. B.  
Greffière et sec.-trés. adj.